

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut-Jura

REGLEMENT INTERIEUR

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CHAMPAGNOLE

Cette Aire d'accueil est inscrite sur le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage approuvé par le Préfet et le Président du Conseil Général en juillet 2002 (Loi du 5 juillet 2000 et circulaire d'application du 5 juillet 2001)

Elle comporte 20 emplacements.

Le présent règlement a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil comme tout service public, dans l'intérêt de tous les citoyens, dans le respect des biens et des équipements mis à disposition.

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2005, il est transmis à chaque Voyageur désirant séjourner, qui s'engage à le respecter.

CONDITIONS D'ACCES

ARTICLE 1. OUVERTURE

L'aire de CHAMPAGNOLE est ouverte durant 11 mois. Une ou plusieurs période (s) de fermeture sera (ont) arrêtée (s) pour l'entretien et la maintenance des installations.

ARTICLE 2. HEURES D'OUVERTURE

Les admissions et les sorties de caravanes se font auprès du gardien, du lundi au samedi aux heures affichées à l'entrée de l'aire.

Les mouvements des véhicules particuliers sont autorisés à tout moment.

ARTICLE 3. ACCUEIL

L'accès à ce terrain est autorisé durant les périodes d'ouverture et dans la limite des places disponibles, (aucune réservation n'est possible à l'avance) à toute famille n'étant pas sous le coup de la disposition prévue à l'article 13, dans le secteur de compétence du règlement.

Il donne lieu à :

- présentation d'un titre de circulation (carnet ou livret),
- dépôt d'une caution de 84 € et des cartes grises des caravanes (restituées au moment du départ après paiement des sommes dues au titre du séjour),
- établissement d'une fiche de renseignements concernant le chef de famille (nom, prénom, sobriquet et date de naissance) et la composition de la famille,
- un état des lieux signé par le chef de famille,
- la remise au voyageur d'une fiche d'accueil donnant des informations pratiques concernant la commune et son environnement (commerces, docteurs, écoles, déchetteries, associations ..., les nom et coordonnées des personnes à contacter)
- la signature, valant acceptation du présent règlement.

ARTICLE 4. DUREE DE SEJOUR

La durée de séjour est limitée à 3 mois. Des dérogations peuvent être accordées sur demande motivée de la famille.

La période de non retour est fixée à 3 mois.

CONDITIONS D'USAGE

ARTICLE 5. RESPECT DE L'EMPLACEMENT

La (ou les) caravane(s) devra(ont) être stationnée(s) à l'intérieur de l'emplacement attribué, suivant les indications données pour son (leur) installation (2 caravanes et 2 véhicules au maximum par emplacement).

Chaque titulaire d'emplacement est responsable de son entretien et des abords. Il devra donc les entretenir en bon père de famille.

Toutes installations fixes ou constructions sont interdites.

Il est formellement interdit de planter des piquets dans le sol.

ARTICLE 6. INSTALLATIONS COMMUNES

Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations.

Chaque chef de famille est responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.

Les travaux de ferrailage et dépôts de ferraille sont interdits.

Les brûlages sont interdits.

Les feux de bois ne sont pas autorisés, sauf dans les emplacements prévus à cet effet.

Les usagers devront utiliser les conteneurs à ordures : les ordures ménagères seront collectées dans des sacs et devront être triées avant d'être déposées dans les conteneurs.

ARTICLE 7. ENVIRONNEMENT

L'environnement du terrain : espaces verts, arbres, etc..., doit être préservé. Aucun objet, papier, détritux ou autre ne devra y être déposé. Il ne sera pas permis de couper du bois.

L'entretien des lieux sera assuré par le service gestionnaire.

ARTICLE 8. COMPORTEMENT

Les relations entre usagers ainsi qu'entre usagers et personnel intervenant sur le terrain, doivent être empreintes d'un respect mutuel.

La vitesse à l'intérieur du terrain est limitée à 30 km/h.

DROIT D'USAGE

ARTICLE 9. EMBLACEMENT

Le preneur devra s'acquitter d'un droit de place de 6 € par jour et par caravane, payable d'avance par semaine (ce prix comprend l'emplacement pour 2 € et un forfait pour les consommations d'eau et d'électricité de 4 €).

RESPECT DU REGLEMENT

ARTICLE 10. RESPONSABLE

Le service gestionnaire est chargé de la bonne application du règlement.

ARTICLE 11. CAUSES D'EXCLUSION

Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, ...), tout trouble grave, fera l'objet d'un procès-verbal pouvant entraîner l'expulsion pour une période temporaire ou à titre définitif (selon la gravité de l'événement), sur décision de l'autorité compétente et le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 12. RECOURS

En cas de réelles difficultés, lors de l'application du présent règlement, la famille peut recourir à la commission composée du gestionnaire et de représentants de la collectivité et des associations des Gens du Voyage. Le cas échéant, les Services sociaux seront sollicités.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est porté à la connaissance du voyageur signataire qui s'engage à le respecter et le faire respecter.

Un exemplaire lui est remis le

A Champagnole, le 10/05/2010

Le Chef de Famille,

Le Président,



Clément PERNOT

